

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION AU HACKATHON

(Version Participant)

Les présentes conditions générales de participation à l'Évènement (ci-après les « **Conditions Générales de Participation** » ou « **CGP** ») sont conclues dans le cadre de du hackathon organisé par la SAS Hacktogone, société par actions simplifiée au capital social de 1000 €, dont le siège social est situé au 11 B PASSAGE DOISY 75017 PARIS, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 104 374 749, représentée par M. Jeremy Santos agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que Président (ci-après « **Hacktogone** » ou l'« **Organisateur** ») et le participant dont l'identité et les coordonnées ont été renseignées lors de son inscription au hackathon à travers son Compte (ci-après le « **Participant** »).

PRÉAMBULE

Le Participant reconnaît que le hackathon proposé s'inscrit dans un cadre collaboratif, compétitif et expérimental visant la réalisation de prototypes ou versions de démonstration, dans un temps limité.

La participation à l'Évènement n'emporte ni relation de travail, ni prestation de services, ni relation de sous-traitance, entre le Participant et Hacktogone ou toute Entreprise participante.

L'accord est conclu dans le cadre du hackathon dont le nom, la date et le lieu de déroulement ont été portés à la connaissance du Participant lors de son inscription à l'Évènement.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

À chaque fois qu'ils seront utilisés dans les CGP, en ce compris le préambule, les annexes et les titres des articles, les termes suivants, utilisés avec une majuscule initiale, auront le sens défini au présent article, sans qu'il y ait lieu de distinguer selon qu'ils sont utilisés au singulier ou au pluriel :

« **Billet** » : le titre d'accès nominatif, personnel, non cessible et non revendable, acheté par le Participant, après validation de sa candidature par Hacktogone, lui permettant de participer à l'Évènement selon les modalités, dates, formats, lieux et conditions portés à sa connaissance, lors de son inscription.

« **Coach** » : la personne physique tierce et indépendante apportant son aide aux Participants et/ou aux Entreprises.

« **Compte** » : espace personnel créé par un Utilisateur sur la Plateforme, accessible par identifiant et mot de passe, permettant d'accéder aux fonctionnalités de la Plateforme.

« **Défi Entreprise** » : problématique soumise par une Entreprise.

« **Dotation** » : toute récompense, prix, avantage, somme d'argent, prestation, bien, crédit d'utilisation, accompagnement, visibilité, accès à des services ou tout autre élément attribué,

le cas échéant, à un ou plusieurs Participants ou Équipes dans le cadre de l'Évènement, selon les modalités définies par l'Organisateur et/ou ses partenaires.

« **Droits de Propriété Intellectuelle** » désignent l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle, qu'ils soient enregistrés ou non, existants ou futurs, dans le monde entier, et notamment, sans que cette liste soit limitative (i) les droits d'auteur, y compris les droits patrimoniaux et moraux, ainsi que les droits voisins ; (ii) les droits afférents aux logiciels, y compris le code source, le code objet, les architectures, les bases de données, les interfaces, la documentation technique et fonctionnelle ; (iii) les droits sur les bases de données, y compris le droit sui generis du producteur de base de données ; (iv) les droits de propriété industrielle, notamment les brevets, les demandes de brevet, les certificats d'utilité, les modèles d'utilité, ainsi que toutes leurs extensions, divisions, renouvellements ou prolongations ; (v) les dessins et modèles, enregistrés ou non, ainsi que les droits afférents ; (vi) les marques, noms commerciaux, enseignes, dénominations sociales, noms de domaine et autres signes distinctifs ; (vii) les secrets d'affaires, le savoir-faire, les informations confidentielles, les méthodes, procédés, algorithmes et techniques, qu'ils soient brevetables ou non ; et plus généralement, tous droits ou protections de nature équivalente ou similaire reconnus ou susceptibles de l'être dans tout ordre juridique.

« **Entreprise** » désigne une entreprise participant à l'Évènement susceptible de soumettre un Défi Entreprise.

« **Équipe** » : un groupe de Participants inscrits ensemble ou désignés comme tel par l'Organisateur.

« **Évènement** » ou « **Hackathon** » : événement professionnel d'innovation organisé par Hacktogene.

« **Jury** » : désigne la personne physique jugeant les Solutions Fonctionnelles des Participants à la fin de l'Évènement en vue de l'attribution de la (des) Dotation(s).

« **Livrables** » ensemble des créations, logiciels, code source, algorithmes, architectures, designs, documentations, marques, savoir-faire et livrables développés par le Participant pendant la durée officielle de l'Évènement, en réponse à un Défi Entreprise, en ce compris toute Solution Fonctionnelle.

« **Participant** » : toute personne physique dont la candidature à l'Évènement a été retenue par Hacktogene, selon confirmation écrite, et munie d'un Billet.

« **Plateforme** » : désigne la plateforme, l'outil ou l'environnement technique tiers mis à disposition des Participants pour les besoins de l'Évènement, permettant la gestion opérationnelle du Hackathon, les échanges, la soumission des Livrables, l'évaluation ou le suivi des projets.

« **Règlement du Hackathon** » désigne le règlement de l'Évènement reproduit en Annexe 1 des CGP.

« **Résultats Existants** » : tous éléments, connaissances, savoir-faire, méthodes, technologies, données, outils, logiciels, codes, modèles, documents, marques, contenus ou créations appartenant à une Partie ou à un tiers avant la conclusion du Contrat ou développés indépendamment du Hackathon.

« **Ressources Partenaires** » : désigne les APIs, crédits cloud, modèles, datasets, outils mis à disposition des Participants.

« **Secret des affaires** » : conformément à la loi du 30 juillet 2018 transposant la directive (UE) 2016/943, le mécanisme permettant de protéger une information si trois conditions sont réunies : (i) l'information n'est pas généralement connue ou facilement accessible pour des personnes familières de ce type d'informations ; (ii) elle a une valeur commerciale parce qu'elle est secrète ; et (iii) elle fait l'objet de mesures raisonnables de protection (clauses de confidentialité, accès limité, sécurité informatique, etc.).

« **Solution Fonctionnelle** » désigne la solution fonctionnelle proposée par un Participant, seul ou en Équipe, à un Défi Entreprise, dans le cadre de l'Évènement.

ARTICLE 2 - OBJET ET DÉCLARATION DE CAPACITÉ

Les présentes CGP définissent les conditions d'acquisition des Billets, les conditions de participation au Hackathon et les règles applicables à la cession des Droits de Propriété Intellectuelle sur les Livrables réalisés par le Participant dans le cadre de l'Évènement.

Le Participant déclare participer à l'Évènement en son nom propre, en sa qualité de personne physique majeure et capable, titulaire des Droits de Propriété Intellectuelles sur le(s) Livrable(s).

Si le Participant est lié par un contrat de travail, il déclare avoir obtenu l'autorisation écrite de son employeur pour participer à l'Évènement et pour céder les Droits de Propriété Intellectuelle afférents aux créations développées dans ce cadre. Le Participant garantit à ce titre, que (i) son employeur ne revendiquera aucun droit sur le(s) Livrable(s), ou a expressément renoncé à toute revendication à ce titre, (ii) la création n'est pas réalisée dans le cadre de ses fonctions salariales et (iii) aucune propriété intellectuelle ou Résultats Existants ou Background IP de l'employeur n'est incorporée dans la Solution. Le Participant produira l'autorisation de son employeur sur demande de Hacktogone ou de l'Entreprise concernée.

Si le Participant est fonctionnaire ou agent public, il déclare être en conformité avec les dispositions de l'article L.111-1 alinéa 3 du CPI relatives aux œuvres créées par des agents publics dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les CGP sont composées des documents suivants par ordre d'importance décroissant : le présent document et l'Annexe 1 – Règlement du Hackathon.

En cas de contradiction entre les dispositions d'une annexe et le présent document, les dispositions du présent document prévaudront.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT

4.1. Obligations générales d'Hacktogone

En contrepartie de l'achat d'un Billet, Hacktogone met en œuvre des moyens raisonnables pour : (i) organiser l'Évènement, (ii) proposer des Défis Entreprises, (iii) mettre à disposition une connexion Internet pour les Participants sur site et un accès à la plateforme Hacktogone

pour le dépôt des Solutions Fonctionnelles (iii) assurer, pendant la durée de l'Évènement, un encadrement général ; et (iv) organiser l'attribution des Dotations.

Le Participant reconnaît que tout ou partie de ces prestations peut être assuré par des Entreprises intervenant de manière indépendante, sans lien de subordination à l'égard de Hacktogone, laquelle ne saurait être tenue responsable de leurs manquements, sauf faute qui lui serait directement imputable.

4.2. Suspension ou retrait d'une participation

En cas de manquement aux présentes Conditions Générales de Participation et/ou aux conditions générales d'utilisation de la Plateforme, l'Organisateur peut refuser, suspendre ou retirer une admission d'un Participant, y compris après validation initiale.

L'Organisateur peut suspendre ou limiter l'accès à l'Évènement si nécessaire pour des raisons de sécurité, de non-respect du Règlement ou de non-conformité légale ou réglementaire.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

Le Participant reconnaît que son inscription à l'Évènement est précédée d'une phase de candidature ou de demande d'inscription réalisée via le Site Hacktogone. La validation de cette candidature par Hacktogone ne devient définitive qu'après paiement du Billet, acceptation des présentes CGP, du Règlement du Hackaton, des conditions générales d'utilisation de la Plateforme et de la Politique de confidentialité.

La création ou l'utilisation d'un compte sur la Plateforme intervient pour les besoins opérationnels de l'Évènement.

Le Participant s'engage, dans le cadre de sa participation à l'Évènement, auprès de Hacktogone à : (i) respecter les Conditions Générales de Participation (ii) faire ses meilleurs efforts pour développer une Solution Fonctionnelle pendant la durée officielle de l'Évènement selon les modalités prévues au Règlement du Hackathon, (iii) ne pas intégrer de code soumis à des Licences copyleft non autorisées dans les conditions définies ci-après, (iv) déclarer de manière complète et sincère dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la fin de l'Évènement, par écrit (email), tout Résultat Existant ainsi que tout composant open source intégré à un Livrable, (v) fournir un inventaire des composants logiciels (SBOM) et IA conforme aux exigences de Hacktogone (vi) céder aux Entreprises les Droits de Propriété Intellectuelle sur les Livrables développés pendant l'Évènement et, le cas échéant, régulariser tout acte postérieur nécessaire à la concrétisation de cette cession.

Le Participant est autorisé à intégrer dans un Livrable des composants logiciels soumis aux licences open source permissives suivantes, à l'exclusion de toutes autres : licence MIT, licence BSD (2-Clause et 3-Clause), licence Apache 2.0 et/ ou licences ISC et Unlicense.

Ces licences n'imposent pas d'obligation de publication du code source de la solution dérivée et sont compatibles avec l'exploitation propriétaire par l'Entreprise.

Le Participant ne doit pas intégrer dans un Livrable des composants logiciels soumis à des licences copyleft ou copyleft faible sans l'autorisation écrite préalable de Hacktogone. Les licences concernées incluent notamment : GNU GPL v2 et v3 (General Public License), GNU AGPL v3 (Affero GPL — copyleft réseau, section 13), GNU LGPL (Lesser GPL), MPL 2.0

(Mozilla Public License), EUPL (European Union Public License), SSPL (Server Side Public License) et/ou toute licence imposant la publication du code source de la Solution dérivée.

L'utilisation de ces licences créerait un effet de contamination rendant impossible l'exploitation propriétaire d'un Livrable par l'Entreprise, en violation des présentes CGP. En particulier, la licence AGPL v3 impose la mise à disposition du code source de tout logiciel utilisé via un réseau (section 13), ce qui est incompatible avec le modèle propriétaire visé par les Conditions Générales de Vente.

Le Participant garantit que le(s) Livrable(s) qu'il s'est engagé à céder ne contiendra aucun code soumis à une licence open source copyleft non autorisée. Le Participant s'engage à procéder, avant la remise de Livrable(s), à une vérification de l'ensemble des dépendances et composants tiers utilisés.

À la remise de(s) Livrable(s), le Participant fournira un inventaire complet des composants logiciels tiers utilisés (Software Bill of Materials - SBOM), précisant pour chaque composant son nom, sa version et la licence applicable.

ARTICLE 5 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1. CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1.1 Qualification d'œuvre collective des Livrables

Dans le cadre de l'Évènement, le Participant sera amené à participer à la création de Livrables éventuellement protégés par des Droits de Propriété Intellectuelle, à l'initiative, sous la supervision et le contrôle de Hacktogene.

Ces Livrables sont qualifiées d'œuvres collectives et soumises aux dispositions des articles L. 113-2 alinéa 3 et L. 113-5 du Code de la propriété intellectuelle.

Les Parties conviennent en conséquence que Hacktogene est investie de façon exclusive et automatique de l'intégralité des Droits de Propriété Intellectuelle sur les Livrables et sera libre de rétrocéder ses droits à tout tiers de son choix, en particulier à l'Entreprise partenaire de son choix.

5.1.2 Principe de cession

Dans l'hypothèse où les Livrables ne constitueraient pas des œuvres collectives, les Parties conviennent d'une cession selon les dispositions de cession des Droits de Propriété Intellectuelle suivantes stipulées au bénéfice des Entreprises, au sens de l'article 1205 du Code civil.

Le Participant reconnaît que la cession des Droits de Propriété Intellectuelle est consentie au bénéfice de l'Entreprise dont la problématique a donné lieu au développement de la Solution, telle que identifiée dans le cadre de l'Évènement.

Compte tenu du fait que la Solution développée ne peut être déterminée de manière exhaustive à la date de conclusion du présent Accord, les Parties conviennent que la présente cession porte sur l'ensemble des créations développées par le Participant dans le cadre de la résolution d'une problématique identifiée pendant l'Évènement, conformément aux exigences des articles L.131-1 et L.131-3 du Code de la propriété intellectuelle.

En tant que de besoin, le Participant s'engage irrévocablement à régulariser, à première demande de Hacktogene ou de l'Entreprise concernée, tout acte nécessaire à la constatation, à la précision ou à la mise en œuvre de la cession des Droits de Propriété Intellectuelle sur les éléments de la Solution développés, notamment afin de préciser l'identification des créations concernées, leur périmètre et les droits cédés.

À défaut de régularisation dans un délai raisonnable, la présente clause vaudra engagement de faire au sens de l'article 1221 du Code civil, Hacktogene et/ou l'Entreprise pouvant solliciter l'exécution forcée de cette obligation

5.1.3 Étendue des droits cédés

Le Participant cède expressément à l'Entreprise à titre exclusif, l'intégralité des Droits de Propriété Intellectuelle, en ce compris les droits d'auteur, sur les Livrables.

La cession porte notamment sur les droits suivants :

- le droit de reproduction : à savoir, le droit de fixer, reproduire, enregistrer les Livrables sur tous supports, en tous formats, par tous procédés connus ou inconnus, en tout ou partie, directement ou indirectement, à toutes fins et en autant d'exemplaires que souhaité;
- le droit de représentation : à savoir, le droit de communiquer les Livrables au public, en tout ou partie, directement ou indirectement, par tout procédé connu ou inconnu, sur tout support, par tout réseau de communication électronique (y compris Internet, mobile, IA);
- le droit d'adaptation : à savoir, le droit de modifier, transformer, adapter, traduire, arranger les Livrables, en tout ou partie, directement ou indirectement, à toutes fins, d'en créer des œuvres dérivées, d'y intégrer toute marque, mention ou élément jugé utile;
- le droit d'exploitation : à savoir, le droit de d'exploiter, directement ou indirectement, les Livrables et de céder, transférer, sous-licencier les Livrables en tout ou partie, à toutes fins et à tout tiers ;
- le droit de défense : à savoir, le droit d'agir en justice en tant que demandeur ou défendeur pour toute atteinte aux droits cédés.

La cession couvre également le droit de déposer auprès des offices de propriété industrielle compétents, dans tout pays, toute demande d'enregistrement, de renouvellement ou d'extension d'un droit d'auteur, d'un brevet, d'une marque, d'un dessin ou modèle ou de tout autre titre de propriété intellectuelle ayant pour objet les Livrables ou leurs adaptations.

Les Droits de Propriété Intellectuelle sont cédés :

- pour le monde entier, sans limitation ;
- pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, en particulier du droit d'auteur, telle que prévue par les lois et conventions internationales en vigueur ou à venir, accordée ou qui sera accordée dans l'avenir au Cédant, à ses successeurs, héritiers et ayants droit.

La cession est consentie à titre exclusif. À compter de la signature du présent contrat, le Participant renonce irrévocablement à exercer, directement ou indirectement, les Droits de

Propriété Intellectuelle sur les Livrables, sauf dans les cas expressément prévus au présent contrat.

Le Participant reconnaît et accepte que l'Entreprise cessionnaire pourra, dans le cadre de l'exploitation des Livrables, ne pas faire mention de son nom ou de ses contributions (absence de droit au crédit), apporter toute modification ou adaptation jugée utile, et intégrer les Livrables dans des œuvres ou produits plus larges, sans que cela constitue une atteinte au droit moral.

Ces aménagements sont consentis en raison des impératifs techniques, commerciaux et opérationnels liés à l'exploitation des Livrables dans un contexte professionnel.

5.1.4 Contrepartie de la cession

Conformément à l'article L.131-4 du CPI, les Parties conviennent expressément que, compte tenu de la nature de l'Événement, de son caractère compétitif, collaboratif et temporaire, ainsi que de l'impossibilité pratique de déterminer à ce stade les conditions et modalités d'exploitation éventuelle des Livrables, l'engagement de cession des Droits de Propriété intellectuelle consenti par le Participant intervient en contrepartie de l'ensemble des avantages qui lui sont conférés au titre de sa participation à l'Événement :

- (i) la possibilité de participer à l'Événement et de bénéficier de la visibilité associé ;
- (ii) l'accès aux données, contenus, mentorats, accompagnements et moyens mis à disposition par l'Organisateur, les Entreprises et/ou les partenaires ;
- (iii) la faculté de concourir à l'attribution de la Dotation prévue dans ce cadre, dont le montant et les modalités sont portés à la connaissance du Participant préalablement ou pendant l'Évènement ;
- (iv) ainsi que, le cas échéant, toute rémunération, récompense, accompagnement, collaboration ou valorisation complémentaire susceptible d'être proposé au titre d'un Projet lauréat ou effectivement exploité.

Les Parties reconnaissent que ces éléments constituent une contrepartie globale, réelle, suffisante et déterminée au sens du droit applicable, indépendamment du caractère aléatoire de l'attribution de ladite Dotation.

Tout refus d'un Participant de confirmer ladite cession de Droits de Propriété Intellectuelle sur les Livrables pourra entraîner la suspension immédiate de sa participation à l'Évènement sans droit à une quelconque indemnisation ni droit à aucun remboursement du Billet.

Pour les Équipes désignées gagnantes ou bénéficiaires d'une Dotation, la remise effective de ladite Dotation pourra être subordonnée à la signature préalable, par l'ensemble des Participants concernés, de tout acte de cession, confirmation, réitération ou formalisation des droits de propriété intellectuelle que l'Organisateur et/ou l'Entreprise concernée estimerait raisonnablement nécessaires afin d'assurer la pleine effectivité, l'opposabilité et la sécurisation juridique de la cession prévue au présent Règlement.

En cas de refus de signature par un Participant membre d'une Équipe gagnante, l'Organisateur pourra suspendre, réduire ou refuser l'attribution de tout ou partie de la Dotation concernée, sans que cela ne puisse engager sa responsabilité.

5.1.5 Œuvre de collaboration

Dans l'hypothèse où les Livrables seraient requalifiés en œuvre de collaboration nonobstant la qualification retenue à l'article 5.1.1, ou dans l'hypothèse où la cession prévue aux articles 5.1.2 et 5.1.3 ne pourrait recevoir plein effet, les Participants désignent expressément Hacktogene en qualité de mandataire spécial, irrévocable et commun, pour accomplir en leur nom tout acte de disposition portant sur les Droits de Propriété Intellectuelle sur les Livrables, y compris la signature de tout contrat de cession, de licence ou de partenariat au bénéfice de l'Entreprise concernée, pour le monde entier et pour la durée légale de protection. Ce mandat est consenti dans l'intérêt commun des co-auteurs mandants et de l'Entreprise bénéficiaire, et ne pourra être révoqué unilatéralement.

5.2 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LES ÉLÉMENTS EXISTANTS

Le Participant conserve l'entière titularité des Droits de Propriété Intellectuelle sur ses Éléments Existants. Toutefois, si le Participant intègre des Éléments Existants dans un Livrable, il s'engage à accorder à l'Entreprise, par les présentes, une licence exclusive, irrévocable, mondiale, pour la durée des Droits de Propriété Intellectuelle, en ce compris le droit d'auteur, telle que prévue par les lois et conventions internationales en vigueur ou futures, accordée ou qui sera accordée dans l'avenir au Participant et/ou ses successeurs, héritiers, et ayants droit,, et transférable sur les Éléments Existants, dans la seule mesure où elle est intégrée à un Livrable et selon les mêmes conditions que celles applicables à la cession décrites à l'article « Engagement de cession des Droits de Propriété Intellectuelle sur les Livrables ».

Cette licence est accordée sans contrepartie supplémentaire que celle prévue à l'article 5.1.4 et inclut l'ensemble des droits énumérés à l'Article 5.1.

Le Participant garantit que les Droits de Propriété Intellectuelle et les Éléments Existants qu'il intègre sont bien sa propriété exclusive ou sont soumis à une licence open source compatible (MIT, BSD, Apache 2.0) et qu'il a le droit d'en accorder la licence susvisée.

5.3 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)

Dans le cadre de sa participation à l'Événement, le Participant est autorisé à recourir à des outils d'intelligence artificielle, assistants de code, agents autonomes, modèles de langage ou tout outil génératif (ci-après collectivement les « Outils IA ») pour le développement de ses Livrables, sous réserve du respect des conditions suivantes.

Le Participant garantit qu'il n'utilise que des Outils IA dont il est titulaire des droits d'utilisation ou pour lesquels il a valablement acquis une licence auprès des titulaires des droits d'exploitation, dans des conditions compatibles avec :

- le développement de Livrables destinés à être cédés à titre exclusif à une Entreprise ;
- une exploitation commerciale et propriétaire des Livrables par l'Entreprise ;
- l'absence de toute obligation de publication ou de partage du code source des Livrables générés ou assistés par lesdits Outils IA.

Le Participant s'assure en particulier que les conditions d'utilisation des Outils IA employés n'emportent pas, au bénéfice d'un tiers, de Droits de Propriété Intellectuelle sur les outputs générés, de licence sur les Livrables produits, ni d'obligation susceptible de contraindre ou de limiter la cession des Droits de Propriété Intellectuelle prévue aux présentes.

Le Participant garantit que les Outils IA qu'il utilise sont conformes à la réglementation applicable, et notamment :

- au Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (« AI Act »), en particulier s'agissant des exigences applicables aux systèmes d'IA à usage général et aux obligations de transparence ;
- au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (« RGPD »), notamment en ce qui concerne les données éventuellement transmises aux Outils IA dans le cadre de leur utilisation pendant l'Événement.

Le Participant garantit, à la date de soumission de ses Livrables, qu'il n'existe, à sa connaissance, aucun litige en cours ou imminent, et qu'il n'a été informé d'aucune réclamation susceptible d'être formée concernant l'exploitation, la validité ou la titularité des droits attachés aux Outils IA utilisés, ni concernant les outputs générés par ces outils et intégrés dans les Livrables.

Le Participant demeure seul responsable :

- du choix des Outils IA utilisés et de la vérification préalable de leurs conditions d'utilisation ;
- de la conformité des outputs générés au regard des Droits de Propriété Intellectuelle de tiers, notamment en matière de droits d'auteur sur les données d'entraînement ;
- du respect des conditions d'utilisation imposées par les éditeurs des Outils IA ;
- de toute conséquence résultant d'un usage non conforme ou non autorisé desdits outils.

5.4 - GARANTIES

Le Participant déclare et garantit ce qui suit :

- il est le seul et unique auteur et titulaire des Droits de Propriété Intellectuelle sur les Livrables, librement cessibles et non grevés de droits de tiers, sauf déclaration expresse de Résultats Existants ;
- il est pleinement autorisé à conclure le présent contrat et à céder les droits qui en découlent ; aucune restriction contractuelle, légale ou réglementaire ne s'y oppose ;
- les Livrables sont des œuvres originales et ne contiennent aucun élément susceptible de porter atteinte aux droits de tiers (propriété intellectuelle, droits de la personnalité, vie privée, etc.) ;
- les Livrables ne contiennent pas de composants logiciels soumis à des licences open source copyleft ou copyleft faible non déclarés ;
- les Livrables ne contiennent aucune information confidentielle appartenant à un tiers ou à son employeur, qu'il n'était pas autorisé à utiliser ;
- aucun salarié, ancien salarié, employeur, mandataire social, partenaire ou consultant ne peut revendiquer de droits sur les Livrables ;
- s'il est salarié, il a obtenu l'autorisation écrite préalable de son employeur.

ARTICLE 5.5 - OBLIGATIONS POSTÉRIEURES À LA CESSION

En cas de demande de l'Entreprise cessionnaire postérieurement à l'acceptation du présent contrat, le Participant s'engage à :

- communiquer l'intégralité des documents, codes, fichiers sources, données, clés d'accès et autres éléments nécessaires à la jouissance effective des Droits de Propriété Intellectuelle cédés ;
- transmettre la liste des Résultats Existants et éléments open sources ou composants IA employés;
- régulariser, sans délai, tout acte, formalité ou procédure nécessaires à la constatation, l'enregistrement ou la mise en œuvre de la cession auprès de tout office ou autorité compétent ;
- ne plus utiliser ni exploiter les Livrables, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 5.6 - SUPPORTS MATÉRIELS

Tous les supports matériels et numériques afférents aux Livrables (code source, fichiers de conception, bases de données, documentations, archives de projet, etc.) sont la propriété exclusive de l'Entreprise cessionnaire. Le Cédant s'engage à les remettre intégralement au à n'en conserver aucune copie, sauf autorisation écrite expresse.

ARTICLE 6 - DROIT À L'IMAGE - ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITÉ

Le Participant autorise expressément Hacktogone, à procéder à :

- la fixation et la reproduction de son image, de sa voix et de ses nom et prénom, ensemble ou séparément, par tous procédés techniques (notamment graphique, photographique, vidéographique, numérique), connus ou inconnus à ce jour, en tout ou partie, sur tous supports (notamment physique et numérique), en tous formats, en autant d'exemplaires que Hacktogone le souhaitera ;
- la représentation ou communication au public de son image, de sa voix et de ses nom et prénom, ainsi fixés et reproduits, en tout ou partie, par tous moyens, connus ou inconnus (notamment par voie analogique, électronique ou numérique), sur tous supports (notamment physique et numérique) et en tous formats, notamment par le biais de la diffusion de catalogues, plaquettes, brochures, revues, newsletters, publications variées y compris en ligne.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour le monde entier pour les besoins de communication, promotion, information, valorisation et compte-rendu des activités de Hacktogone et de l'Événement, sur ses sites internet, réseaux sociaux, newsletters, communiqués, dossiers de presse, supports commerciaux, institutionnels et promotionnels, en France et à l'étranger, pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de captation.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITÉ ET SECRET DES AFFAIRES

Le Participant s'engage à conserver strictement confidentielles, à ne pas divulguer, communiquer, reproduire, exploiter, adapter, ni utiliser à quelque titre que ce soit,

directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, les informations confidentielles de l'Entreprise auxquelles il aurait accès dans le cadre de l'Événement.

Cette obligation couvre notamment les informations techniques, commerciales, stratégiques ou financières, sous quelque forme que ce soit (écrite, orale, électronique ou autre), incluant, sans limitation, les données, API, algorithmes, codes, spécifications techniques, architectures, prototypes, méthodes, savoir-faire, ainsi que toute information marquée comme confidentielle ou dont le caractère confidentiel résulte de sa nature ou des circonstances de sa communication.

Les Parties reconnaissent que ces informations sont susceptibles de constituer des Secrets des affaires. Le Participant s'engage en conséquence à mettre en œuvre toutes les mesures raisonnables pour en assurer la protection et à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de l'Entreprise à ce titre.

Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de l'Événement et se poursuivra pendant une durée de cinq (5) ans à compter de sa cessation, et sans limitation de durée pour les informations constituant un secret des affaires tant qu'elles conservent ce caractère.

Le Participant s'engage en outre à ne procéder à aucune divulgation publique des éléments relatifs au(x) Livrable(s) développé(s), notamment du code source, des caractéristiques techniques ou des fonctionnalités, sans l'accord préalable et écrit de l'Entreprise, en particulier lorsque cette divulgation serait de nature à compromettre la protection par un droit de propriété industrielle, notamment un dépôt de brevet au sens de l'article L.611-13 du Code de la propriété intellectuelle.

Le Participant s'engage également à respecter l'ensemble des engagements de confidentialité conclus avec les autres Participants, notamment dans le cadre de tout accord de non-divulgation (NDA) mis en place préalablement à la présentation des projets.

Toute violation de la présente clause pourra entraîner, sans préjudice de tous dommages et intérêts, l'exclusion du Participant de l'Événement, la perte de tout droit à une éventuelle récompense, ainsi que la mise en œuvre de toute action judiciaire appropriée.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

Dans toute la mesure permise par la loi, Hacktogone ne saurait être tenue responsable, à quelque titre que ce soit, des dommages indirects subis par le Participant ou tout tiers, incluant notamment, sans que cette liste soit limitative, toute perte de chance, perte de chiffre d'affaires, perte de revenus, perte de données, perte d'exploitation, atteinte à l'image ou tout préjudice commercial.

La responsabilité de Hacktogone ne saurait en outre être engagée en cas de dommages résultant :

- de l'utilisation des outils, plateformes ou services tiers mis à disposition dans le cadre de l'Événement (notamment Discord, GitHub ou tout autre service externe) ;
- de la fourniture, de l'utilisation ou de l'exploitation des données, API, ressources ou contenus communiqués par les Entreprises ;

- des interactions entre Participants, ou entre Participants et Entreprises ;
- de la qualité, de la pertinence ou de la viabilité des Solutions développées dans le cadre de l'Événement ;
- de tout événement indépendant de la volonté de Hacktogone, y compris en cas de défaillance technique, d'interruption de service ou de force majeure.

En tout état de cause, et sauf dispositions légales impératives contraires, la responsabilité totale de Hacktogone, tous dommages confondus et toutes causes réunies, est expressément limitée au montant effectivement payé par le Participant au titre de son inscription à l'Événement.

Les stipulations du présent article ne s'appliquent pas en cas de faute lourde ou dolosive, ni en cas de responsabilité ne pouvant être exclue ou limitée en vertu des dispositions légales applicables.

ARTICLE 9 - GARANTIES

Le Participant garantit que (i) le(s) Livrable(s) et le(s) Élément(s) Existant(s) ne contrefont aucun Droit de Propriété Intellectuelle de tiers ni ne violeront aucune obligation contractuelle ou légale, (ii) le(s) Livrable(s) ne contiendra(ont) aucun code soumis à une licence open source copyleft non autorisée, (iii) il disposera des droits nécessaires sur le(s) Livrable(s) à céder, et le(s) Élément(s) Existant(s) à concéder sous licence intégrées ou détiendra les autorisations adéquates.

Le Participant s'engage à garantir toute éviction totale ou partielle de la jouissance des Droits de Propriété Intellectuelle qu'il cédera, résultant de droits antérieurs de tiers que le Participant connaissait ou aurait dû connaître au moment de la cession.

ARTICLE 10 - NON-CONCURRENCE

Pendant la durée de l'Événement et pour une durée de six (6) mois suivant celui-ci, le Participant s'engage à ne pas développer, commercialiser ou promouvoir une solution directement concurrente de la Solution Fonctionnelle développée pendant l'Événement, dans le domaine spécifié dans le Défi Entreprise et sur le territoire de la France métropolitaine.

ARTICLE 11 - DURÉE ET RÉSILIATION

Le présent Accord prend effet à compter de son acceptation par le Participant et reste en vigueur jusqu'à la conclusion de l'accord de cession des Droits de Propriété Intellectuelle sur le(s) Livrable(s) avec l'Entreprise.

Conformément aux dispositions de l'article L.221-28, 12° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats portant sur des prestations de services d'activités de loisirs qui doivent être fournies à une date ou à une période déterminée.

L'Événement organisé par Hacktogone constitue une prestation de services relevant de cette catégorie, dans la mesure où il est proposé à une date ou sur une période déterminée, avec un nombre de places limité et une organisation nécessitant la mobilisation préalable de ressources humaines, techniques et logistiques.

En conséquence, l'achat d'un Billet est ferme et définitif et ne peut donner lieu à l'exercice d'un droit de rétractation.

Le Participant reconnaît avoir été informé, préalablement à la validation de sa commande, de l'absence de droit de rétractation applicable à l'achat de son Billet

ARTICLE 12 – DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation et de la gestion de l'Événement, Hacktogone est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant le Participant, en sa qualité de responsable de traitement, au sens de la réglementation applicable, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les conditions de traitement de ces données personnelles sont définies dans la Politique de Confidentialité d'Hacktogone portée à la connaissance du Participant lors de la création de son Compte.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS DIVERSES

13.1 Réclamations

Toute réclamation relative au déroulement de l'Événement ou à la compétition doit être adressée par écrit à l'Organisateur dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de l'Événement.

13.2 Divisibilité

Si une clause des CGP est déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions demeurent.

13.3 Renonciation

Le fait pour l'Organisateur de ne pas se prévaloir ponctuellement d'une disposition ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Accord est soumis au droit français.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes CGP sera de la compétence exclusive du Tribunal judiciaire de Paris.

Si par dérogation, des règles de compétence juridictionnelle protectrices sont applicables au Participant, il pourra saisir soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.